



Taux des droits de succession et abattement

Par **serbai**, le **20/04/2013** à **00:12**

bonsoir, rnrnpar testament, une tante n'ayant pas eu d'enfants a légué ses biens aux descendants de ses 4 frères décédés (donc ses neveux et nièces). Elle a demandé à ce que sa succession soit divisée en 4 parts égales, chacune des parts étant partagéé entre les enfants de chaque fraterie.rnrnMa question : quel est le taux des droits de succession et quel est l'abattement dans ce cas ?rnrnMerci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **20/04/2013** à **08:11**

Bonjour,rnEntre tante et neveux, les droits de succession s'élèvent à 55% et il n'y a pas d'abattement.